

VI. Etablissement du tableau du conseil et détermination des conseillers communautaires

Le conseil municipal,

Vu l'art. L. 2121-1 et L 2122-7-2, L 2113-8-2 du CGCT,

Vu la délibération communale du 03/06/2019 adoptant la répartition des conseillers communautaires instituant 2 conseillers communautaires pour la commune des Rairies,

*

Après en avoir délibéré,

→ Approuve à l'unanimité le tableau du conseil ci-dessous et les fonctions attribuées aux conseillers désignés ci-dessous :

Nom et prénom	fonction	conseillers communautaires	nombre de voix aux élections municipales du 29/03/2014
Mme Charrier Joëlle	MAIRE	titulaire	279
M. Lancelot Patrick	1er Adjoint	titulaire	
M. Lucien Delphine	2ème Adjoint	suppléante	
M. Belleuvre Jean-Claude	3ème Adjoint		
M. Bouvet Sylvie	Conseiller		
M. Godet Philippe	Conseillère		
Mme Cailleau Virginie	Conseiller		
M. Collet Julien	Conseiller		
Mme Fiche Stéphanie	Conseillère		
M. Leboucher Jérôme	Conseillère		
Mme Ruel Isabelle	Conseillère		
M. Guibert Christian	Conseillère		
Mme Fuzeau Emilie	Conseillère		
M. Bouland Sébastien	Conseiller		
Mme Fougère Marie	Conseillère		

VII. Indemnités des élus

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issus des art. L2123-20, L 2123-23 et 2123-24 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoyant une revalorisation des indemnités des élus. Il est prévu que si le vote se fait au taux maximal :

Commune de plus 1 000 habitants	MAIRE
	<i>taux max. de IB 1027 terminal</i>
	51.6 %
	ADJOINTS
	<i>taux max. de IB 1027 terminal</i>
	19.8 %

Mme le Maire propose qu'il ait aussi une indemnité aux conseillers municipaux et ce dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale. Pour se faire, il serait diminué de 5% l'indemnité du maire et des adjoints pour la répartition aux conseillers.

Le conseil municipal,
Vu les articles du CGCT L2123-20,
Considérant que la commune compte actuellement une population de 1013 habitants au moins,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction versées au maire à un taux inférieur au taux maximal si ce dernier en fait la demande,
Considérant la demande de Mme Le Maire de verser ses indemnités à un taux inférieur au taux maximal,
Considérant les crédits inscrits au budget,
Considérant que si le conseil municipal se prononce sur un taux, il doit se référer aux plafonds définis par la loi,

Après en avoir délibéré,

→ décide que :

- L'indemnité du Maire, Mme Charrier Joëlle, est, à compter du 25/05/2020, au taux de **49.02 %** de l'IB 1027
- L'indemnité des adjoints (M. M. Lancelot Patrick, 1^{er} adjoint ; Mme Lucien Delphine, 2^{ème} adjoint ; M. Belleuvre Jean-Claude, 3^{ème} adjoint) est, à compter du 25/05/2020, au taux de **18.81%** de l'IB 1027
- Les indemnités des 11 conseillers municipaux sont à compter du 25/05/2020, est de **0.50%** de l'IB 1027

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

→ et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

VIII. Fixation du nombre de membres au CCAS et Nomination des membres :

Le Maire expose à l'assemblée que les art. L123-6 et R.123-7 et suivants du code de l'Action Sociale et des familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration, sachant que la Présidente du Conseil d'administration est le Maire de la commune.

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de 8 de même que les membres extérieurs nommés par le Maire. C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins une personne participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

→ Décide à l'unanimité de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à :

- 5 membres élus par le conseil municipal
- 4 membres nommés par le Maire

→ Nomme les 5 membres du conseil suivants :

- Mme Fiche Stéphanie
- Mme Lucien Delphine
- Mme Bouvet Sylvie
- Mme Ruel Isabelle
- Mme Fougère Marie

IX. Election des représentants du Conseil Municipal au sein de la Caisse des Ecoles

Mme le Maire indique que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal, appelés à siéger aux réunions de la Caisse des Ecoles.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

→ Décide de fixer à 3 le nombre de délégués

→ Nomme les délégués suivants :

- M. Belleuvre Jean-Claude, M. Collet Julien, Mme Fuzeau Emilie

X. Nomination des commissions, de son représentant et de ses membres

Le conseil municipal,

Vu la volonté de créer et de regrouper certaines commissions pour un travail préliminaire avant décision du conseil,
Après en avoir délibéré,

➔ Nomme les commissions, son représentant et ses membres selon le tableau suivant :

	<u>RESPONSABLE</u>	<u>MEMBRES</u>
- VOIRIE ET CHEMINS COMMUNAUX - ACCESSIBILITÉ - ASSAINISSEMENT	Patrick LANCELOT	Christian GUIBERT Emilie FUZEAU Sébastien BOULAND
COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	Joëlle CHARRIER	Titulaires : Patrick LANCELOT Delphine LUCIEN Jean-Claude BELLEUVRE Christian GUIBERT Julien COLLET Suppléants : Virginie CAILLEAU Isabelle RUEL Jérôme LÉBOUCHER
CIMETIÈRE	Delphine LUCIEN	Jérôme LÉBOUCHER Emilie FUZEAU Marie FOUGERE Sylvie BOUVET
FINANCES ET BUDGETS	Joëlle CHARRIER	Patrick LANCELOT Delphine LUCIEN Jean-Claude BELLEUVRE Christian GUIBERT Sébastien BOULAND
FLEURISSEMENT	Virginie CAILLEAU	Philippe GODET Sylvie BOUVET Isabelle RUEL
PERSONNEL MATÉRIEL COMMUNAL BÂTIMENTS COMMUNAUX	Jean-Claude BELLEUVRE	Patrick LANCELOT Philippe GODET Sébastien BOULAND Julien COLLET
VIE ASSOCIATIVE JEUNESSE COMMUNICATION	Jean-Claude BELLEUVRE	Sylvie BOUVET Stéphanie FICHE Marie FOUGERE Julien COLLET
GESTION DIFFERENCIÉE	Delphine LUCIEN	Philippe GODET Jérôme LÉBOUCHER EMILIE FUZEAU
HYGIENE/SECURITE	Philippe GODET	Julien COLLET

Les commissions peuvent être évolutives au cours du mandat.

XI. Représentant du conseil municipal aux organismes et instances extérieures : le SICTOM

Le conseil municipal,

Vu le besoin de désigner des représentants du conseil aux organismes et instances extérieures,

Après en avoir délibéré,

➔ Nomme les commissions, son représentant et ses membres suivants le tableau suivant :

ORGANISMES EXTERIEURS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
SICTOM	Jean-Claude BELLEUVRE	Patrick LANCELOT

Pour les autres instances, le conseil délibérera aux autres assemblées ultérieures.

XII. Délégation du Conseil Municipal

Mme Le Maire annonce au conseil municipal, selon l'art. L2122-22 qu'elle peut être chargée par le conseil municipal en tout ou partie et pour la durée du mandat l'attribution de délégations énoncés par le CGCT et lu par Mme Le Maire au conseil.

Le conseil municipal,

Vu l'art. 2122-22 du CGCT concernant l'attribution des délégations du conseil municipal au Maire,

Vu la lecture faite au conseil des différentes délégations énoncées par le CGCT,

Vu la nécessité que le conseil municipal attribue ces attributions en tout ou partie,

Après en avoir délibéré,

Accepte de transmettre à Mme Le Maire les délégations en tout suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Sans autre question, la séance est levée à 22h